

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE POUR LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES
LIVRES DE GAZIFÈRE INC. POUR LA PÉRIODE DU
1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2017, D'APPROBATION
DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION
DES TARIFS À COMPTER DES 1ER JANVIER 2019 ET 2020

DOSSIER : R-4032-2018 Phase 6

RÉGISSEURS : Me SIMON TURMEL, président
Mme FRANÇOISE GAGNON et
M. FRANÇOIS ÉMOND

AUDIENCE DU 6 NOVEMBRE 2019

VOLUME 6

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me PIERRE RONDEAU
avocat de la Régie

DEMANDERESSE :

Me ADINA GEORGESCU
avocate de Gazifère inc. (Gazifère)

INTERVENANTS :

Me STEVE CADRIN
avocat de l'Association coopérative d'économie
familiale de l'Outaouais (ACEFO);

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS et
Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT
avocats de la Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (Section Québec) (FCEI);

Me DOMINIQUE NEUMAN
avocat de Stratégies énergétiques et de
l'Association québécoise de lutte contre la
pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
PRÉLIMINAIRES	4
PLAIDOIRIE PAR Me ADINA GEORGESCU	5
PLAIDOIRIE PAR Me STEVE CADRIN	35
PLAIDOIRIE PAR Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS	41

1 L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF (2019), ce sixième (6e)
2 jour du mois de novembre :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du six (6) novembre
8 deux mille dix-neuf (2019), dossier R-4032-2018
9 Phase 6. Demande pour la fermeture réglementaire
10 des livres de Gazifère inc. pour la période du 1er
11 janvier au 31 décembre 2017, d'approbation du plan
12 d'approvisionnement et de modification des tarifs à
13 compter des 1er janvier 2019 et 2020. Poursuite de
14 l'audience du cinq (5) novembre.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Merci Madame la Greffière. Alors, bonjour à tous et
17 toutes. Donc, nous reprenons aujourd'hui avec les
18 plaidoiries. J'ai vu, Maître Georgescu, que vous
19 avez déposé l'engagement numéro 1. Vous avez
20 répondu à l'engagement numéro 1.

21 Me ADINA GEORGESCU :

22 Exact.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Juste à point pour les plaidoiries. Alors, les gens
25 qui veulent s'y prononcer l'auront en main. Donc,

1 on peut commencer. On vous écoute. Merci.

2 PLAIDOIRIE PAR Me ADINA GEORGESCU :

3 Merci Monsieur le Président. Bon matin. Bon matin à
4 tous. Alors, nous avons déposé hier en fin de
5 journée un plan d'argumentation que nous avons à
6 l'écran présentement. Alors, je vais tenter de le
7 suivre, mais pas trop à la lettre pour rester dans
8 ma demi-heure.

9 Et maître Cadrin ce matin voulait s'assurer
10 que j'allais respecter mon temps. Alors, je le
11 rassure, je ferai tout le nécessaire pour rester
12 dans ma demi-heure. Pour vous faire rire. Alors,
13 voilà.

14 Donc, je passe la table des matières. Vous
15 comprendrez que, dans la table des matières, nous
16 avons les sujets, les enjeux qui sont visés par la
17 Phase 6 du présent dossier. Donc, je passe tout de
18 suite à l'introduction.

19 Et dans cette introduction, l'objectif est
20 vraiment juste de refaire un portrait global de ce
21 premier dossier tarifaire bisannuel de Gazifère,
22 juste se remémorer les diverses étapes qui nous ont
23 amenés où nous en sommes aujourd'hui.

24 Alors, dans la décision D-2018-090, la
25 Régie autorisait Gazifère à déposer, pour la

1 première fois, un dossier tarifaire bisannuel,
2 notamment afin de favoriser un allégement
3 réglementaire. C'était un des objectifs principaux
4 à l'époque.

5 Ce premier dossier tarifaire bisannuel
6 initialement était prévu sur cinq phases,
7 finalement, afin de respecter tous les objectifs,
8 il s'en est rendu à six phases. Et nous sommes
9 aujourd'hui rendus dans la dernière et sixième
10 phase de ce dossier.

11 Les objectifs principaux de Gazifère,
12 lorsque cette proposition d'un dossier tarifaire
13 bisannuel a été faite, étaient d'atteindre
14 notamment une réduction de la charge de travail des
15 ressources internes de Gazifère, mais également de
16 rattraper le retard des dernières années, pour en
17 arriver finalement à l'année vingt vingt (2020) à
18 avoir des tarifs finaux en place à partir du
19 premier (1er) janvier vingt vingt (2020).

20 Alors, suite à ce dossier tarifaire
21 bisannuel qui s'est déroulé jusqu'à maintenant,
22 nous croyons être très proche d'atteindre ces deux
23 objectifs-là. Nous sommes sur le point, et sans
24 vouloir présumer de la décision de la Régie, nous
25 espérons que nous serons en mesure notamment

1 d'atteindre le deuxième objectif qui est d'avoir
2 des tarifs finaux à partir du premier (1er) janvier
3 vingt vingt (2020).

4 Alors, malgré les quelques embuches que
5 nous avons eues, notamment la toute dernière reliée
6 au projet Thurso et donc à la fermeture temporaire
7 inattendue de l'usine Fortress, le dossier a quand
8 même évolué rondement et donc les objectifs en
9 principe sont atteints.

10 Ici, vous remarquerez que mes références
11 relativement aux notes sténographiques ne sont pas
12 exactes. Je remercie monsieur Morin d'avoir fait
13 des miracles hier soir pour nous envoyer les notes
14 sténographiques très très rapidement malgré tout,
15 mais nous n'avons pas eu la chance de les intégrer
16 au plan d'argumentation avant le dépôt. Alors, je
17 vais faire les corrections aux notes
18 sténographiques, aux références au fur et à mesure
19 que j'avance.

20 Donc, au paragraphe 5, la référence aux
21 notes sténographiques est, en fait, volume 5,
22 témoignage de monsieur Jean-Benoît Trahan, page 35,
23 ligne 20, à la page 37, ligne 23.

24 (9 h 05)

25 Alors, monsieur Trahan expliquait hier lors

1 de son témoignage que le résultat global de cette
2 première expérience d'un dossier bisannuel a été
3 positif et prometteur et c'est ce qui permet à
4 Gazifère d'annoncer dès à présent son intention de
5 présenter un nouveau dossier tarifaire bisannuel
6 pour les années vingt, vingt et un (2021) et vingt,
7 vingt-deux (2022). Alors, ici, la référence est
8 notes sténographiques volume 5 page 35 ligne 20 à
9 page 37 ligne 23. Donc, c'est dans le même passage
10 que précédemment. Maître Turmel, hier, nous
11 demandait de possiblement faire des commentaires
12 relativement justement aux avantages, désavantages
13 et les choses peut-être à améliorer lors du
14 prochain dossier tarifaire bisannuel.

15 Je pense que les commentaires de monsieur
16 Trahan hier sur les objectifs qui ont été atteints
17 et où on en est rendu aujourd'hui font bien un
18 « wrap-up » et vous excuserez le terme anglais, un
19 « wrap-up » de la situation pour Gazifère à ce
20 stade-ci, mais Gazifère n'a pas encore regardé en
21 détail les améliorations qui pourraient être
22 apportées ou les changements qui pourraient être
23 apportés à la procédure ou au processus pour le
24 prochain dossier tarifaire bisannuel. Ce sera
25 quelque chose que nous pourrons regarder en

1 profondeur lors de la première phase du prochain
2 dossier. Alors, on en reste à ça pour l'instant. On
3 le revisitera à ce moment-là.

4 C'est dans ce contexte que Gazifère traite
5 donc maintenant des enjeux de la Phase 6. Aux
6 termes de la décision procédurale D-2019-114, la
7 Régie a fait très attention justement de bien
8 encadrer les enjeux de la Phase 6 et de définir de
9 manière détaillée l'examen qui devait en être fait.
10 La Régie rappelle notamment dans cette décision les
11 éléments qui étaient déjà établis dans la Phase 1
12 du dossier. Elle réserve sa décision quant aux
13 modalités de répartition de l'ajustement tarifaire
14 pour l'année vingt vingt (2020). Et que dans le
15 cadre de la Phase 4, elle avait déjà autorisé un
16 certain nombre d'éléments qui sont pertinents pour
17 la Phase 6, dont notamment le montant des charges
18 d'exploitation aux fins de l'établissement du coût
19 de service, ainsi que le revenu requis de Gazifère
20 pour l'année vingt vingt (2020).

21 De plus, la Régie précise bien que, bien
22 qu'elle ait ordonné à Gazifère de présenter dans le
23 cadre de la Phase 6 le détail de sa prévision des
24 volumes de ventes de l'année témoin vingt vingt
25 (2020) afin d'explorer des pistes d'amélioration,

1 cet examen-là est reporté au prochain dossier
2 tarifaire, donc ne fait pas partie des enjeux de la
3 présente phase.

4 Et donc les ajustements qui sont visés par
5 la Phase 6 sont très limités. Ils sont énoncés dans
6 la décision. Et c'est là-dessus que vont porter nos
7 représentations de ce matin. Le cadre est
8 circonscrit à sept sujets. Et la Régie a bien
9 précisé, maître Turmel l'a indiqué hier matin en
10 introduction de la présente audience, que l'examen
11 des mises à jour demandées par Gazifère pour
12 l'année vingt vingt (2020) porte sur leur
13 justification et sur la conformité des ajustements
14 qui en découlent. Et donc, la preuve au dossier est
15 faite dans ce sens-là et nos représentations
16 également vont venir démontrer que, effectivement,
17 c'est ce qui a été respecté.

18 Alors le premier point, le Plan
19 d'approvisionnement 2020-2022. À la demande de la
20 Régie, Gazifère a déposé un plan
21 d'approvisionnement sur trois ans et demande à la
22 Régie de l'approuver pour l'année vingt vingt
23 (2020). La mise à jour des données de l'année
24 témoin vingt vingt (2020) prévue dans le cadre de
25 la Phase 6 intégrait initialement le projet Thurso.

1 Mais suite à l'annonce de la fermeture temporaire
2 de l'usine de Fortress, Gazifère a été forcée de
3 mettre en suspens la réalisation du projet de
4 Thurso et également de retirer son projet du Plan
5 d'approvisionnement pour l'année vingt vingt
6 (2020).

7 À compter de l'année vingt vingt et un
8 (2021) cependant, donc pour vingt vingt et un
9 (2021) et pour vingt vingt-deux (2022), le Plan
10 d'approvisionnement inclut les volumes prévus dans
11 le cadre du projet Thurso. Et vous avez ici les
12 indications exactes par rapport aux volumes. Donc
13 douze millions de mètres cubes (12 Mm3) pour
14 l'usine Fortress et un point vingt-cinq millions de
15 mètres cubes (1,25 Mm3) pour Lauzon Planchers de
16 bois exclusifs.

17 Dans le cadre de sa preuve, l'ACEF soumet
18 que les données présentées au Plan
19 d'approvisionnement seraient beaucoup trop
20 inconsistantes et/ou aléatoires pour en recommander
21 l'approbation. Il fonde sa conclusion
22 essentiellement sur deux éléments. Le premier
23 concerne le choix de Gazifère de maintenir
24 justement pour les années vingt vingt et un (2021)
25 et vingt vingt-deux (2022) les volumes reliés à la

1 réalisation du projet Thurso dans le cadre du Plan
2 d'approvisionnement. Et l'intervenant considère que
3 cette décision donne des résultats aléatoires.

4 Alors, Gazifère soumet que la position de
5 l'intervenant à cet égard est mal fondée et ne
6 devrait pas être retenue pour les motifs suivants.

7 (9 h 10)

8 Tout d'abord, malgré la fermeture
9 temporaire de l'usine Fortress et donc la
10 suspension du projet Thurso, il est toujours fort
11 possible que la reprise de la production se fasse
12 dans les prochains mois avec l'aide des autorités
13 provinciales et locales et que l'alimentation en
14 gaz naturel suive ce redémarrage pour l'usine
15 Fortress. Donc, ce qui aurait pour effet,
16 évidemment, de faire repartir le projet Thurso et
17 que la réalisation se concrétise.

18 Alors, monsieur Trahan l'expliquait hier,
19 lors de son témoignage. Je vous réfère aux notes
20 sténographiques, volume 5, page 39, ligne 15, à la
21 page 40 ligne 2. Et je vous réfère également à la
22 pièce, qui n'apparaît pas dans le Plan
23 d'argumentation, la pièce B-0649, GI-83, document
24 2, la page 2 de 6, la réponse 7.1.1.

25 Il s'agit des réponses aux dernières

1 demandes de renseignement de Stratégie énergétique,
2 le dernier paragraphe à cette réponse où monsieur
3 Trahan, justement... euh... Gazifère, excusez-moi,
4 explique la situation qui est connue aujourd'hui
5 relativement à l'usine Thurso et aux efforts du
6 Gouvernement provincial et des autorités locales
7 pour tenter de solutionner la problématique.

8 Gazifère soumet également qu'une des
9 raisons d'être principales des prévisions d'un plan
10 d'approvisionnement sur trois ans est, pour la
11 première année, d'assurer la disponibilité des
12 volumes nécessaires et l'élaboration des tarifs. Et
13 pour les deux années subséquentes, d'assurer la
14 capacité nécessaire pour répondre aux besoins de la
15 clientèle. Ce qui requiert, dans les circonstances
16 actuelles entourant le projet Thurso, de conserver
17 les volumes qui y étaient associés pour les années
18 vingt vingt et un (2021) et vingt vingt-deux
19 (2022), et c'est ce que Gazifère a fait.

20 Alors, à cet égard, je vous réfère, encore
21 une fois, au témoignage de monsieur Trahan, les
22 pages 38, ligne 17, à la page 40, ligne 16. Par
23 ailleurs, Gazifère doit procéder, de toute manière,
24 annuellement, à la mise à jour de son Plan
25 d'approvisionnement et pourra donc effectuer les

1 ajustements au Plan pour les années vingt, vingt et
2 un (2021) et vingt vingt-deux (2022) si de tels
3 ajustements s'avèrent requis, une fois qu'on aura
4 plus d'information relativement à l'avenir du
5 projet Thurso.

6 L'intervenant prétend également que les
7 volumes prévus et réels des dernières années
8 l'amènent à constater une prétendue imprécision des
9 prévisions volumétriques pour l'année vingt, vingt
10 (2020), autant dans le secteur résidentiel que dans
11 le secteur commercial. Alors, Gazifère soumet que
12 la preuve contredit l'affirmation de l'intervenant.

13 Tout d'abord, contrairement à ce que laisse
14 entendre l'ACEFO, le tableau intitulé : « Ventes et
15 économies d'énergie prévues et réelles, secteurs
16 résidentiels » en milliers de mètres cubes compilés
17 par l'intervenant... compilés par l'intervenant,
18 lui-même dans le cadre de sa preuve, illustrent des
19 écarts peu significatifs entre les ventes nettes
20 prévues et réelles pour les années deux mille
21 quatorze (2014) à deux mille dix-huit (2018). Et à
22 cet égard, je vous réfère à la preuve de l'ACEFO à
23 la page 7 de 19, il y a un tableau au bas de la
24 page.

25 De plus, en réponse à une demande de

1 renseignement... à la demande de renseignement
2 numéro 5 de l'ACEFO, Gazifère a été appelée à
3 démontrer la cohérence des prévisions du secteur
4 résidentiel inscrites au Plan d'approvisionnement
5 pour les années vingt vingt (2020) à vingt vingt-
6 deux (2022) par rapport à l'évolution de ces mêmes
7 données lors des récentes années historiques. Et je
8 pense que c'est pertinent de lire l'extrait en
9 question. Donc, c'est la réponse 5.4 :

10 Pour définir la projection
11 volumétrique du secteur résidentiel,
12 la moyenne réelle des années deux
13 mille dix-sept (2017) et deux mille
14 dix-huit (2018) a été utilisée, ainsi
15 que les données réelles des mois de
16 janvier et de février deux mille dix-
17 neuf (2019). Or, les écarts entre les
18 volumes réels et prévisionnels des
19 années deux mille dix-sept (2017) et
20 deux mille dix-huit (2018) ont été
21 très faibles[...]

22 Et on voit, de l'ordre de :

23 [...] moins zéro virgule seize pour
24 cent (-0,16 %) en deux mille dix-sept
25 (2017) et plus zéro virgule soixante-

1 onze pour cent (+0,71 %) en deux mille
2 dix-huit (2018), ce qui démontre ainsi
3 la justesse des prévisions effectuées.
4 Alors, vous avez la référence à la réponse en
5 question.

6 Quant au secteur commercial, l'ACEFO
7 affirme que les prévisions du secteur auraient été
8 sous-estimées cinq fois sur cinq au cours des
9 dernières années et par des marges significatives
10 en deux mille dix-sept (2017) et deux mille dix-
11 huit (2018), alors que selon la preuve, les années
12 deux mille quatorze (2014), deux mille quinze
13 (2015) et deux mille seize (2016) affichent des
14 écarts très peu significatifs.

15 Monsieur Trahan les exprimait d'ailleurs
16 hier, lors de son témoignage, des écarts de l'ordre
17 de zéro virgule un pour cent (0,1 %), zéro virgule
18 quatre pour cent (0,4 %) et un virgule deux pour
19 cent (1,2 %) respectivement, pour chacune de ces
20 années. Alors, je vous réfère au témoignage de
21 monsieur Trahan, notes sténographiques, page 41
22 ligne 19 à ligne 24.

23 Quant aux écarts plus importants des années
24 deux mille dix-sept (2017) et deux mille dix-huit
25 (2018), monsieur Trahan expliquait que ces écarts

1 ne s'attend pas à ce qu'elle soit
2 identique au réel. Elle ne retient
3 donc pas la recommandation de l'ACEFO.

4 En Phase 6, l'ACEFO a questionné Gazifère
5 relativement à la démarche d'élaboration de ses
6 prévisions volumétriques et lui a demandé de
7 présenter les calculs qui les sous-tendent. Suite à
8 une contestation des réponses de Gazifère par
9 l'ACEFO, la Régie a rejeté cette contestation de
10 l'intervenant en partie en ces termes. A nouveau,
11 vous avez ici un extrait de la décision de la Régie
12 dans D-2019-132, la décision D-2019-132, page 5,
13 paragraphe 14.

14 La Régie juge que certaines
15 justifications aux prévisions
16 volumétriques sont effectivement
17 nécessaires pour en apprécier le
18 bien-fondé, mais qu'il n'est pas
19 requis, dans le présent dossier,
20 d'obtenir le détail de la démarche. En
21 effet, la Régie rappelle que, dans sa
22 décision D-2019-114, elle a indiqué
23 que la méthodologie des calculs sera
24 traitée dans le prochain dossier
25 tarifaire. Ainsi, la Régie ordonne à

1 Gazifère de compléter les réponses
2 fournies, d'ici le vingt-huit (28)
3 octobre à midi (12 h 00), en
4 expliquant les variations des volumes
5 par rapport au plan approuvé dans le
6 cadre de la Phase 4 du présent dossier
7 aux fins de l'approbation de son plan
8 d'approvisionnement vingt, vingt,
9 vingt, vingt-deux (2020-2022).

10 Alors, cette décision a pour effet de rappeler le
11 cadre d'examen de la Phase 6 du présent dossier, de
12 rappeler qu'il est limité et de circonscrire la
13 teneur de la preuve à verser au dossier aux fins de
14 l'exercice de la mise à jour faisant l'objet de
15 cette phase.

16 Dans le cadre de sa preuve, l'intervenant
17 admet d'ailleurs lui-même que l'examen détaillé des
18 prévisions des volumes de vente a été reporté par
19 la Régie au prochain dossier tarifaire.

20 Gazifère a donné suite à l'ordonnance de la
21 Régie dans... dans la décision D-2019-132 et a
22 déposé le complément de réponse à la demande de
23 renseignements numéro 5 de l'ACEFO afin d'expliquer
24 les variations des volumes par rapport au plan
25 d'approvisionnement approuvé dans le cadre de la

1 Phase 4.

2 La recommandation de l'ACEFO relativement
3 au plan d'approvisionnement est donc mal fondée et
4 Gazifère demande à la Régie donc de ne pas la
5 retenir. Gazifère soumet qu'elle a fourni les
6 justifications requises aux fins de l'examen des
7 prévisions volumétriques en Phase 6 du présent
8 dossier et que la preuve en démontre le bien-fondé
9 et demande donc à la Régie d'approuver le plan
10 d'approvisionnement vingt, vingt, vingt, vingt-deux
11 (2020-2022).

12 Passons maintenant au taux de gaz naturel
13 perdu. Dans le cadre du présent dossier, Gazifère a
14 demandé à la Régie de lui permettre d'utiliser le
15 même taux pour les deux années visées par ce
16 dossier tarifaire bisannuel afin de déterminer le
17 taux de gaz perdu à budgéter, soit la moyenne de
18 taux réels des années deux mille treize (2013) à
19 deux mille dix-sept (2017) pour les années témoins
20 deux mille dix-neuf (2019) et deux mille vingt
21 (2020). Cette demande a été accueillie par la Régie
22 au terme de la décision D-2018-090.

23 Dans le cadre de la Phase 4 du présent
24 dossier, la Régie a également approuvé le taux de
25 gaz naturel perdu de zéro virgule quatre-vingt-

1 seize (0,96) autant pour l'année témoin deux mille
2 dix-neuf (2019) que pour l'année témoin deux mille
3 vingt (2020) et ce taux a été établi conformément
4 aux paramètres des décisions D-2008-144, c'est
5 D-2018, je vois une erreur dans la référence, et
6 D-2018-090.

7 Alors, lors de la mise à jour requise aux
8 fins de la présente phase, Gazifère a, par erreur,
9 appliqué le taux de gaz... un taux de gaz naturel
10 perdu différent du zéro virgule quatre-vingt-seize
11 pour cent (0,96 %) qui a été autorisé par la Régie
12 pour l'année 2020. Et en réponse à la demande de
13 renseignements numéro 9 de la Régie, Gazifère a
14 indiqué que lors de la mise à jour de la preuve
15 pour retirer le projet de Thurso, la correction du
16 taux de gaz naturel perdu serait également
17 effectuée et donc un taux de zéro virgule quatre-
18 vingt-seize pour cent (0,96 %), tel qu'approuvé par
19 la Régie, serait appliqué.

20 Alors, la preuve révèle que cette
21 correction a bel et bien été effectuée dans le
22 cadre de la mise à jour du vingt-cinq (25) octobre
23 dernier et Gazifère demande donc à la Régie de
24 prendre acte du taux qu'elle a utilisé et du fait
25 que ce taux est conforme au processus de mise à

1 jour approuvé aux fins de la Phase 6.

2 Prochain point, facteurs d'établissement du
3 pouvoir calorifique du gaz naturel. Alors, lors de
4 la phase 3, la Régie a autorisé Gazifère à ajuster
5 annuellement le pouvoir calorifique du gaz naturel.
6 Vous avez ici la citation et je ne la citerai pas
7 en intégralité, nous en avons parlé abondamment
8 hier.

9 Pour l'année tarifaire vingt vingt (2020)
10 et conformément à la décision précitée, Gazifère
11 demande l'autorisation de la Régie d'utiliser un
12 facteur de de trente-huit virgule soixante-huit
13 (38,68 MJ/m³) en lieu et place de celui de trente-
14 huit virgule cinquante-trois (38,53 MJ/m³) utilisé
15 aux fins d'établir le pouvoir calorifique du gaz
16 naturel pour l'année tarifaire deux mille dix-neuf
17 (2019). Ce facteur a été établi conformément au
18 mode de calcul qui a été approuvé par la Régie, et
19 Gazifère en demande donc l'approbation.

20 Initialement, l'ACEFO recommandait à la
21 Régie de prévoir des séances de travail afin
22 d'examiner les implications de l'ajustement du coût
23 du gaz relatif au pouvoir calorifique. Suite aux
24 explications qui ont été fournies en audience par
25 Gazifère, l'intervenant a retiré sa recommandation.

1 Alors, je vous réfère ici aux notes sténographiques
2 volume 5, témoignage de monsieur Jean-François
3 Blain, page 110 ligne 20 à page 112 ligne 13. Voilà
4 pour ce point.

5 Je passe maintenant à la mise à jour du
6 revenu requis. Gazifère a établi ses revenus requis
7 de distribution pour les années témoins deux mille
8 dix-neuf (2019) et vingt vingt (2020) conformément
9 aux principes réglementaires reconnus ainsi qu'aux
10 modalités qui avaient été approuvées par la Régie
11 au terme de la décision D-2018-090. En Phase 4 du
12 présent dossier, la Régie a établi le revenu requis
13 total de Gazifère pour l'année témoin vingt vingt
14 (2020) aux fins de la prestation de service.

15 Tel que prévu dans le cadre de la Phase 6,
16 Gazifère a procédé à la mise à jour du revenu
17 requis pour l'année vingt vingt (2020). Suivant le
18 dépôt de cette mise à jour, la FCEI se déclare
19 satisfaite de la mise à jour du revenu requis vingt
20 vingt (2020).

21 Quant à l'ACEFO, l'intervenant exprime son
22 désaccord à l'égard de l'utilisation de
23 l'indicateur de croissance des charges
24 d'exploitation en vigueur aux fins de la Phase 6.
25 Or, dans le cadre du présent dossier, la Régie a

1 jugé qu'un examen détaillé des charges
2 d'exploitation n'était pas nécessaire. Elle a
3 appliqué l'indicateur pour évaluer le caractère
4 raisonnable des dépenses d'exploitation de Gazifère
5 et statué sur les montants autorisés à titre de
6 charges d'exploitation aux fins de l'établissement
7 du coût de service pour les années deux mille dix-
8 neuf (2019) et vingt vingt (2020).

9 Alors, je vous soumets que le commentaire
10 qui a été formulé par l'intervenant n'est pas
11 pertinent pour les fins de la présente décision que
12 la Régie est appelée à rendre dans le cadre de la
13 Phase 6, que ça déborde du cadre des enjeux qui ont
14 été retenus par la Régie aux fins de cette phase et
15 ne constitue pas un motif valide justifiant la
16 conclusion exprimée par l'intervenant à l'égard de
17 la mise à jour du revenu requis de Gazifère pour
18 l'année vingt vingt (2020).

19 L'ACEFO prétend également, par ailleurs,
20 qu'en raison d'un retard de Gazifère dans le dépôt
21 de son dossier de fermeture deux mille dix-huit
22 (2018), les revenus requis des années deux mille
23 dix-neuf (2019) et vingt vingt (2020) ont été
24 approuvés sans connaître les écarts entre les
25 résultats réels de deux mille dix-huit (2018) et

1 les montants précédemment budgétés.

2 Alors, contrairement à ce que prétend
3 l'intervenant, la preuve est plutôt à l'effet que
4 les données nécessaires pour évaluer la mise à jour
5 du revenu requis de l'année vingt vingt (2020) sont
6 disponibles, et ce depuis le vingt-trois (23) août
7 deux mille dix-neuf (2019), moment du dépôt du
8 dossier de fermeture deux mille dix-huit (2018).
9 Ça, ça fait partie de la preuve, la date exacte du
10 dépôt de fermeture apparaît du dossier.

11 Je vous réfère également ici aux notes
12 sténographiques volume 5, le témoignage de monsieur
13 Trahan lors de l'audience d'hier, page 145 ligne 6
14 à la page 148 ligne 7 où monsieur Trahan explique
15 l'ordre dans lequel les diverses étapes du dossier
16 devaient être effectuées, et le fait que l'ordre a
17 été respecté.

18 Alors, le dépôt de la fermeture a par la
19 suite été suivi, le trente (30) août deux mille
20 dix-neuf (2019) par le dépôt de la preuve relative
21 à la Phase 6 du présent dossier, visant notamment
22 la mise à jour du revenu requis de l'année vingt
23 vingt (2020), approuvé dans le cadre de la Phase 4,
24 le tout, bien entendu, l'approbation c'est-à-dire
25 lors de la Phase 4, était sous réserve de la mise à

1 jour qui devait avoir lieu en Phase 6. Alors, à
2 nouveau, c'est la même référence que pour le
3 paragraphe préalable, au témoignage de monsieur
4 Trahan lors de son explication par rapport
5 justement aux étapes et à la chronologie du dépôt
6 de la preuve au dossier, qui faisait en sorte que,
7 en fait, tout était dans l'ordre.

8 L'intervenant a disposé donc de toutes les
9 données nécessaires pour procéder à son analyse et,
10 compte tenu de ce qui précède, sa conclusion est
11 non fondée. Finalement, l'ACEFO réitère son avis à
12 l'effet que la connaissance des résultats partiels
13 pour l'année de base deux mille dix-neuf (2019) et
14 des écarts par rapport au budget deux mille dix-
15 neuf (2019) aurait permis de juger adéquatement de
16 la justification des sommes budgétées pour l'année
17 témoin vingt vingt (2020) et d'y apporter les
18 ajustements requis.

19 (9 h 25)

20 Or, Gazifère à ce sujet réitère les
21 arguments soulevés dans le cadre de sa lettre du
22 vingt-deux (22) octobre deux mille dix-neuf (2019),
23 à l'effet que le débat entourant les charges
24 d'exploitation a eu lieu en Phase 4 et fournir les
25 données demandées par l'intervenant aurait pour

1 effet de ré-ouvrir le débat à cet égard, ce qui va
2 à l'encontre de l'objectif d'allégement
3 réglementaire recherché par la tenue d'un dossier
4 tarifaire bisannuel et déborde, par ailleurs, du
5 cadre retenu par la Régie pour l'examen de la
6 présente phase qui ne prévoit qu'une mise à jour
7 sur des sujets très limités.

8 Compte tenu de ce qui précède, Gazifère
9 soumet que la mise à jour du revenu requis pour
10 l'année vingt, vingt (2020) a été effectuée
11 conformément à la procédure approuvée par la Régie,
12 à cette fin, que les ajustements effectués sont
13 justifiés, et demande, par conséquent, à la Régie,
14 d'approuver le revenu requis projeté, total, de
15 l'année vingt, vingt (2020) tel que révisé.

16 Allocation des coûts entre les tarifs et
17 stratégie tarifaire, le point 4 du plan
18 d'argumentation. Alors, juste pour faire un petit
19 rappel, la proposition tarifaire de Gazifère pour
20 l'année 2020 implique un ajustement à la hausse des
21 revenus pour le Tarif 2, de l'ordre de deux cent
22 mille dollars (200 000 \$) ainsi que pour le Tarif
23 9, de l'ordre de dix-huit mille dollars (18 000 \$),
24 alors que de légers ajustements à la baisse sont
25 appliqués aux Tarifs 1, 3 et 4, de manière à

1 améliorer les ratio d'interfinancement, ou de les
2 maintenir à des niveaux similaires à ceux de
3 l'année deux mille dix-neuf (2019), tout en
4 atteignant des impacts tarifaires à la baisse
5 directionnellement semblables pour toutes les
6 classes tarifaires. C'est la proposition de
7 Gazifère pour les fins du présent dossier.

8 En réponse à une demande de renseignements
9 de Stratégies énergétiques, Gazifère présentait
10 sept scénarios d'ajustement tarifaire qui, à son
11 avis, rencontrent les objectifs de conception de
12 tarifs et qui offrent des résultats tarifaires
13 acceptables, les scénarios 1 et 7 se trouvant aux
14 extrêmes des options acceptables.

15 Alors, juste pour préciser la référence aux
16 notes sténographiques du témoignage de monsieur
17 Kacicnik, c'est le volume 5, page 62, ligne 22 à la
18 page 65, ligne 22.

19 Dans le cadre de sa preuve, la FCEI se dit
20 en accord avec les ajustements visant à réduire
21 davantage les tarifs avec des ratios
22 d'interfinancement élevés, mais estime que les
23 ajustements proposés par Gazifère sont
24 insuffisants. L'intervenant propose donc un
25 scénario d'ajustement tarifaire correspondant au

1 septième scénario identifié par Gazifère, donc l'un
2 des extrêmes, qui n'implique donc aucune diminution
3 tarifaire pour les Tarifs 2 et 9.

4 Cependant, en plus de ce scénario 7
5 identifié par Gazifère, la FCEI propose également
6 une répartition de la diminution résiduelle des
7 revenus générés par les services combinés de
8 distribution et d'équilibrage des Tarifs 2 et 9, en
9 faveur des Tarifs 1, 3 et 5, au prorata de leur
10 revenu de distribution respectif, à l'instar de la
11 décision de la Régie dans le cadre du dossier
12 tarifaire deux mille dix-sept (2017).

13 Gazifère ne peut souscrire à une telle
14 approche qui irait au-delà de ce qui est considéré
15 acceptable selon les principes applicables aux fins
16 de l'établissement des tarifs, tel qu'exposé par M.
17 Kacicnik lors de son témoignage du cinq (5)
18 novembre deux mille dix-neuf (2019). Et à cet
19 égard, je vous réfère aux notes sténographiques,
20 volume 5, page 59, lignes 10 à 18, et page 65,
21 ligne 24, à la page 68, ligne 4.

22 Quant à l'ACEFO, l'intervenant accepte la
23 proposition d'ajustement tarifaire proposée par
24 Gazifère pour l'année vingt, vingt (2020). À cet
25 égard, je vous réfère aux notes sténographiques,

1 volume 5, le témoignage de monsieur Blain, page 124
2 ligne 3, à la page 125 ligne 15.

3 L'ACEFO recommande cependant à la Régie
4 d'entreprendre un réexamen de certains des facteurs
5 d'allocation en vigueur, en particulier
6 relativement à l'allocation des coûts des conduites
7 principales, pour s'assurer notamment que les
8 facteurs d'allocation basés sur le nombre de
9 clients respectent la causalité des coûts et
10 n'occasionnent pas un biais défavorable aux clients
11 du Tarif 2.

12 Toutefois, Gazifère soumet qu'un examen
13 détaillé de la méthodologie d'allocation des coûts
14 de Gazifère, dans son ensemble, a été effectué dans
15 le cadre du dossier tarifaire deux mille seize
16 (2016) et monsieur Kacicnik a témoigné en détail à
17 cet égard, lors de son témoignage d'hier.
18 (09 h 30)

19 Puis dans le cadre du dossier tarifaire
20 deux mille dix-huit (2018), un examen détaillé de
21 la méthodologie des coûts des conduites principales
22 spécifiquement a également été effectué suite
23 notamment à une recommandation de l'ACIG dans le
24 cadre de ce dossier-là, tel que l'expliquait
25 également monsieur Kacicnik et à cet égard-là, je

1 vous réfère justement aux notes sténographiques du
2 témoignage de monsieur Kacicnik, Volume 6, page 54,
3 ligne 15 à la page 55, ligne 10. Donc, l'examen de
4 la méthodologie d'allocation des coûts a été vu en
5 détail récemment et ne requiert donc pas une
6 nouvelle analyse.

7 Par ailleurs, monsieur Kacicnik indiquait
8 également lors de son témoignage que la
9 méthodologie d'allocation des coûts, qui est
10 appliquée par Gazifère, l'est dans toutes les
11 juridictions canadiennes. C'est une méthodologie
12 qui est reconnue et Gazifère l'applique depuis de
13 nombreuses années.

14 Alors, ici, je vous réfère aux notes
15 sténographiques, Volume 5, page 86, ligne 25 à la
16 page 87, ligne 27. Monsieur Kacicnik explique bien
17 que c'est une méthodologie qui est reconnue à
18 travers le Canada.

19 Gazifère soumet donc que rien dans la
20 preuve ne milite en faveur d'un réexamen de cette
21 méthodologie et demande donc à la Régie d'approuver
22 sa proposition d'ajustement tarifaire pour l'année,
23 vingt, vingt (2020) tel que proposé.

24 Taux unitaire pour l'année tarifaire,
25 vingt, vingt (2020) dans le cadre du SPEDE. Il n'y

1 a pas eu d'audience relativement à ce sujet
2 particulier dans le cadre des présentes mais on
3 voulait faire un petit rappel par rapport à cette
4 demande de Gazifère.

5 Alors, dans le cadre de la Phase 3 du
6 dossier, la Régie a approuvé la stratégie d'achat
7 de Gazifère, a approuvé également la récupération
8 des coûts d'acquisition des droits d'émission
9 nécessaires selon cette stratégie pour couvrir les
10 émissions de GES des clients de Gazifère non
11 assujettis au SPEDE et le cavalier tarifaire qui
12 est connexe et le taux unitaire à être facturé aux
13 clients pour l'année tarifaire deux mille dix-neuf
14 (2019) afin de récupérer ces coûts.

15 Dans le cadre de la phase 1, Gazifère
16 annonçait par ailleurs son intention de demander
17 l'approbation d'un taux unitaire lié au marché du
18 carbone pour l'année tarifaire vingt, vingt (2020)
19 lors de la mise à jour du dossier tarifaire en
20 Phase 6, à l'époque c'était la Phase 5, c'est
21 devenu la Phase 6. C'est dans ce contexte donc que
22 Gazifère demande aujourd'hui à la Régie d'approuver
23 le taux unitaire qu'elle a proposé pour l'année
24 vingt, vingt (2020) et je vous réfère à cet
25 égard-là à ce qui est prévu dans le cadre de la

1 pièce confidentielle B-0485, GI-67, Document 1.2 à
2 la ligne 4.

3 Finalement, un petit ajout de dernière
4 minute à la demande de Gazifère compte tenu des
5 circonstances exceptionnelles entourant la
6 fermeture de l'usine de Fortress et donc la
7 suspension du projet Thurso, le compte de frais
8 reportés lié au projet Thurso.

9 Au terme de la décision D-2019-017, la
10 Régie a autorisé Gazifère à créer un compte de
11 frais reportés hors base pour y comptabiliser les
12 coûts encourus par Gazifère en deux mille dix-neuf
13 (2019) en lien avec la réalisation du projet.

14 Évidemment, suite à la fermeture temporaire
15 de l'usine Fortress et à la suspension du projet,
16 Gazifère a également... a dû... Excusez-moi, je me
17 reprends. Suite à la fermeture de l'usine de
18 Fortress, Gazifère a suspendu le projet et
19 maintenant se trouve dans une situation
20 particulière où elle demande à la Régie d'autoriser
21 pour une année additionnelle et de manière
22 exceptionnelle le maintien du compte de frais
23 reportés dont la création a été autorisée au terme
24 de la décision précitée afin que les coûts qui y
25 sont associés puissent y être comptabilisés en

1 attendant la suite du projet.

2 Donc, Gazifère souhaite prolonger
3 l'existence de ce compte de frais reportés en
4 attendant de voir les développements du projet
5 Thurso, et comme on l'a mentionné en tout début de
6 plaidoirie et comme l'a mentionné monsieur Trahan
7 hier lors de son témoignage, il y a bon espoir que
8 les choses redémarrent bientôt, les autorités
9 gouvernementales provinciales et locales étant très
10 impliquées dans le... dans le projet pour tenter de
11 trouver une solution. Alors, on a bon espoir que le
12 projet va repartir, on ne sait pas dans quel délai,
13 mais c'est la raison pour laquelle le compte de
14 frais reportés pourrait être prolongé en attendant
15 de voir finalement quels vont être les débouchés
16 liés au projet Thurso.

17 (9 h 35)

18 Donc, à la lumière de la preuve, Gazifère
19 prie la Régie d'accueillir, selon leurs
20 conclusions, les demandes qu'elle formule dans le
21 cadre de la Phase 6 du présent dossier.

22 Et cela clôt mes représentations de ce
23 matin. Et j'ai dépassé juste de cinq minutes.
24 Alors, j'espère que maître Cadrin ne m'en voudra
25 pas.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci Maître Georgescu.

3 Me ADINA GEORGESCU :

4 Merci.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Alors, nous n'avons pas de question. Ça adonne
7 bien. Pour l'ACEFO, Maître Cadrin.

8 PLAIDOIRIE PAR Me STEVE CADRIN :

9 Alors, bonjour. Steve Cadrin pour l'ACEFO. Au stade
10 de la plaidoirie, je l'ai déjà dit et je vais
11 toujours me répéter sur cette question-là, je ne
12 reprendrai pas la preuve moi-même et en la disant
13 moins bien que l'analyste l'a probablement déjà dit
14 avant moi. Par contre « we agree to disagree »,
15 comme diront certains, sur certains des éléments,
16 notamment le déroulement du dossier.

17 Je ne reviendrai pas sur la nomenclature
18 des dates, des informations disponibles aux
19 différentes dates. Il y a eu des éléments qui ont
20 été mentionnés par monsieur Blain et les inconforts
21 avec lesquels on a dû composer.

22 On a dit qu'on aurait dû tout comprendre ça
23 et avoir toute l'information nécessaire. Ceci étant
24 dit, nous demeurons dans cette position, la
25 contestation est liée, tient, on le dit en français

1 comme ça plutôt que de dire « we agree to
2 desagree ».

3 Alors, on l'a commenté, à votre invitation,
4 Monsieur le Président, le processus. C'était peut-
5 être la première fois, peut-être que c'est des
6 inconforts de la première fois. Peut-être qu'une
7 deuxième fois sera une autre discussion et on aura
8 peut-être appris de certains éléments.

9 Mais, c'est certain que le temps a fait les
10 choses aussi dans ce dossier-ci. Il y a Thurso,
11 c'est l'exemple, je pense, qu'on peut utiliser. Sur
12 deux ans, bien ça crée... il y a plus
13 d'incertitudes qui venaient de tout ce qui se passe
14 dans le monde autour de nous en général. Là
15 s'arrête mes commentaires sur cette question des
16 différentes phases de notre dossier et le
17 déroulement de celui-ci.

18 Le seul élément sur lequel je veux insister
19 dans le dossier, c'est la proposition que la FCEI
20 fait, de lancer de l'autre côté du filet, pour
21 reprendre une expression là qu'on va avoir beaucoup
22 de plaisir à utiliser mal parce qu'elle couvre mal
23 la discussion, mais les « goal posts » ceux qui ont
24 été... qui ont été évoqués.

25 Donc, l'allégorie continue sur cette... sur

1 l'expression de ce filet. Alors, comme le Canadien
2 a gagné hier soir, j'ai décidé de continuer à tirer
3 à côté du filet dans ce cas-ci pour la FCEI, avec
4 beaucoup de respect.

5 Alors, pour moi, ce n'est pas de l'autre
6 côté du spectre du raisonnable. Monsieur Blain
7 s'est déjà exprimé sur le sujet. Je comprends que
8 Gazifère a fait un exercice de toute une série de
9 propositions pour établir les « goal posts » en
10 question, qu'on parle d'un filet de soccer ou d'un
11 filet de hockey, je vous soumets, avec beaucoup de
12 respect pour la FCEI qu'on aime bien, que c'est à
13 l'extérieur du filet. Mais, c'est pas une bonne
14 occasion de profiter là, puis « occasion » entre
15 guillemets, et de profiter de la baisse pour soi-
16 disant corriger une question d'interfinancement. Et
17 je dis « corriger » avec les guillemets autour.

18 On a déjà fait des commentaires par rapport
19 à la méthode d'allocation des coûts. On a déjà fait
20 des commentaires par rapport à l'impact de l'énorme
21 clientèle résidentielle du Tarif 2 que nous
22 représentons par ailleurs et son impact dans le
23 fond, sur l'ensemble du réseau de Gazifère au
24 niveau aussi de ce poids de cette clientèle-là.

25 Je ne reviendrai pas sur les discussions

1 sur la méthode d'allocation des coûts, monsieur
2 Blain l'a déjà exposée, je pense, correctement ses
3 inconforts, les discussions qu'on pourra avoir
4 peut-être dans un prochain dossier.

5 Mais, ce qui en est certain, par contre,
6 c'est que cette méthode d'allocation des coûts là
7 n'est pas une réalité parfaite là. Il y a déjà un
8 certain nombre d'incertitudes ou je n'ai pas trouvé
9 d'autres mots là, je cherchais un autre mot là pour
10 vous dire, mais d'approximations ou d'incertitudes
11 ou une certaine imperfection dans toutes les
12 méthodes d'allocation de coûts qui ne représentent
13 pas exactement chaque dollar correctement à cent
14 pour cent (100 %).

15 On est d'accord, c'est une méthode qui
16 permet justement d'avoir ce portrait de
17 distribution à travers la clientèle.

18 Alors, ces incertitudes-là donc nous
19 amènent à se dire, bien il va y avoir
20 nécessairement un certain écart entre le un qui est
21 voulu, je dis le un là, c'est le ratio qu'on
22 voudrait voir apparaître. Et là on est à point
23 quatre-vingt-quatorze (0,94 %), nous demandons ici
24 une correction du côté de Gazifère. Ce avec quoi on
25 a dit qu'on n'était pas en désaccord, de ce léger

1 correctif-là, si on peut l'appeler comme ça. Mais,
2 ça tient compte du fait que la méthode n'est pas
3 parfaite, comme toute méthode, et qu'il y a une
4 marge d'erreurs qui peut être là et qui est
5 acceptable.

6 Alors, d'aller à l'autre bout du spectre ou
7 à l'extérieur du filet en disant « bien là on va
8 tout corriger ça puis on va ramener ça avec tout un
9 ajustement beaucoup plus supérieur », celui qui est
10 proposé par la FCEI, ça, évidemment, nous ne sommes
11 pas du tout d'accord.

12 (9 h 40)

13 Les règles du jeu font en sorte qu'il y a
14 déjà cette espèce d'incertitude-là ou cette espèce
15 d'imperfection-là. Cette légère correction-là est
16 dans l'acceptable. Et, oui, nous aurions ou nous
17 pensons que nous avons droit à cette baisse
18 tarifaire-là qui est proposée par Gazifère avec
19 laquelle on était d'accord, bien sûr.

20 Alors, il n'y a pas de moment pour corriger
21 subitement aujourd'hui une question
22 d'interfinancement comme monsieur Gosselin le
23 soumet pour la FCEI. Avec respect, on a déjà au
24 cours des dix dernières années corrigé, quand il
25 était nécessaire de le faire et avec justification

1 à l'appui, cette question d'interfinancement-là. En
2 passant de point quatre-vingt-cinq (.85), on l'a
3 déjà mentionné dans la preuve, à point quatre-
4 vingt-treize (.93) hier matin; point quatre-vingt-
5 quatorze (.94) quand vous allez rendre votre
6 décision peut-être.

7 Donc, avec ou sans baisse tarifaire,
8 autrement dit, on a fait les correctifs qui étaient
9 jugés appropriés. Et on les a faits de façon, je
10 dirais, sans heurter et sans faire de grosses
11 bosses ou de grosses modifications d'un coup sec,
12 justement peut-être parce que cette question,
13 méthode d'allocation des coûts et tout ce qu'il y a
14 derrière, a son niveau d'imperfection. Je le dis
15 avec les guillemets qu'il faut encore une fois.

16 Alors, ce n'est pas le temps de faire des
17 gros ajustements juste parce qu'il y a une baisse
18 tarifaire qui pointe à l'horizon et de le faire de
19 façon, avec respect, inconsideré comme la FCEI le
20 présente. Et comme je vous disais, ça a été fait,
21 puis ça a été fait dans d'autres contextes, et on
22 pourra le faire dans le futur s'il est nécessaire
23 de le faire dans le futur avec un débat serein sur
24 cette question-là et non pas d'un coup sec, entre
25 guillemets, comme on retirerait le Band-Aid,

1 certains diront, pour pouvoir corriger le problème,
2 si tant est qu'il y en a un problème. Et, là, nous
3 avons déjà dit ce que nous avons à dire sur cette
4 question-là. Et je resterai derrière les propos de
5 monsieur Blain à cet égard-là.

6 Ça complète les représentations que j'avais
7 à faire aujourd'hui pour l'ACEFO pour renchérir.
8 Évidemment, ça n'enlève rien à tout ce qui a été
9 dit dans le mémoire, les conclusions qui ont été
10 présentées, celles qui ont été même retirées dans
11 le cas de la séance de travail. Alors je vous
12 remercie de votre attention.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Merci, Maître Cadrin. Ça va. Alors pas de questions
15 de la part de la formation.

16 Me STEVE CADRIN :

17 Moi, j'ai sauvé du temps en tout cas. À la blague.
18 Alors je vous remercie de l'attention et le clin
19 d'oeil est fait à maître Georgescu.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Merci. Nous l'avons bien sais. Donc, Maître
22 Charlebois, je crois. Je disais « je crois » parce
23 que c'était maître Therriault hier.

24 PLAIDOIRIE PAR Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

25 Bonjour, Monsieur le Président, Madame le

1 Régisseur, Monsieur le Régisseur. Pierre-Olivier
2 Charlebois pour la FCEI. Oui, effectivement, j'ai
3 dû m'absenter hier, et j'en suis fort désolé. Mon
4 collègue maître Therriault a pu me remplacer à la
5 toute dernière minute.

6 Bon. Monsieur le Président, quelques mots
7 sur le présent dossier sur la Phase 6. Je serai
8 évidemment bref. Et sans grande surprise, on va
9 aborder la question de l'interfinancement. C'est un
10 sujet qui est au coeur évidemment des
11 représentations de la FCEI dans ce dossier-ci.
12 Alors, évidemment, ma plaidoirie va traiter de ça.

13 Il y a unanimité sur l'objectif de
14 correction de l'indice d'interfinancement. On va
15 regarder ensemble un peu ce que chacun des
16 intervenants a dit à ce sujet-là, ce que Gazifère
17 également a dit et la position que la Régie a prise
18 jusqu'à maintenant. Alors, au niveau de Gazifère,
19 et comme la Régie l'a repris au paragraphe 136 de
20 la décision D-2019-063 rendue à la Phase 4 du
21 présent dossier, on dit :

22 It remains the Company's longer term
23 objective to further improve the
24 revenue to cost ratios for all rate
25 classes.

1 dernier aux lignes... aux pages 117 et 118 où on
2 disait :

3 Alors, l'ACEFO n'est pas opposée au
4 principe de tendre vers un
5 rétablissement d'un ratio revenu/coût
6 qui se rapproche, de un. L'ACEFO n'est
7 pas opposée au maintien ou même à
8 l'amélioration graduelle...

9 On dit :

10 ... à petit feu du ratio revenu/coût
11 des clients du Tarif 2.

12 Donc, essentiellement, on est d'accord avec
13 l'objectif global tel qu'on l'a décrit au niveau de
14 Gazifère également, c'est probablement au niveau du
15 rythme de cette correction-là où on ne s'entend
16 pas.

17 Au niveau de SÉ-AQLPA, on dit, bon : SÉ-
18 AQLPA, depuis de nombreuses années, suit l'état
19 d'interfinancement entre les tarifs de Gazifère,
20 elle souhaite que chaque tarif reflète le plus
21 justement possible ses vrais coûts alloués de
22 manière à fournir un juste signal favorisant
23 notamment l'efficacité énergétique et les
24 comportements de consommation responsable.

25 Donc, encore une fois, on veut que les

1 tarifs reflètent le plus justement possible les
2 vrais coûts alloués, donc, clairement, on veut
3 s'attaquer au ratio d'interfinancement. Bon, au
4 niveau de la FCEI, je pense qu'il n'y a pas de
5 doute sur l'objectif que l'on poursuit.

6 Maintenant, au niveau de la Régie, dans...
7 dans la décision D-2017-028, la Régie indique ce
8 qui suit au paragraphe 420 :

9 La Régie considère cependant qu'il est
10 opportun de tenter d'infléchir ce
11 ratio lorsque les circonstances s'y
12 prêtent. Elle est d'avis que c'est le
13 cas en l'instance.

14 On poursuit. La Régie disait, dans la décision D-
15 2019-063 dans la phase 4 du présent dossier au
16 paragraphe 137, on dit :

17 Selon la Régie, Gazifère applique la
18 méthodologie d'allocation des coûts
19 qu'elle a déjà approuvée. Elle
20 constate que le ratio coût/revenu du
21 Tarif 2 s'est amélioré depuis deux
22 mille quatre (2004) passant de
23 quatre-vingt-cinq virgule cinq pour
24 cent (85,5 %) à quatre-vingt-treize
25 virgule neuf pour cent (93,9 %) en

1 deux mille dix-huit (2018) et que la
2 baisse du ratio entre deux mille
3 dix-huit (2018) et deux mille dix-neuf
4 (2019) est faible.

5 Et elle termine en disant :

6 De plus, elle est satisfaite du fait
7 que l'amélioration des rapports
8 coût/revenu fasse toujours partie de
9 la stratégie de long terme de
10 Gazifère.

11 Donc, évidemment, encore une fois, on se dit
12 satisfait que ça fasse partie de la stratégie de
13 Gazifère. Donc, la question n'est pas de savoir
14 s'il faut corriger ou pas l'interfinancement mais
15 c'est plutôt à quel rythme et de combien.

16 Selon la FCEI, le contexte actuel en Phase
17 6, les astres sont alignés pour une correction
18 significative de l'interfinancement. Il est évident
19 qu'on applique pas une correction volontaire
20 lorsque les tarifs sont en hausse. C'est d'ailleurs
21 ce qu'indique la Régie dans la décision D-2019-063,
22 au paragraphe 138, on dit :

23 Également, la Régie partage l'avis de
24 Gazifère selon lequel il n'est pas
25 souhaitable de faire des améliorations

1 à la situation d'interfinancement
2 lorsqu'il y a un ajustement tarifaire
3 à la hausse.

4 Évidemment, dans le dossier, nous le savons tous,
5 on fait face à une proposition de baisse tarifaire,
6 donc, il y a un potentiel de corrections important
7 que la FCEI établit à plus ou moins un point cinq
8 million (1.5 M). Nous vous référons d'ailleurs à ce
9 sujet à la preuve de la FCEI, plus précisément au
10 tableau 1 de la preuve.

11 La méthodologie d'allocation des coûts a
12 été récemment validée par la Régie et dans la
13 décision D-2018-060, la Régie indique ce qui suit
14 au paragraphe 154 :

15 Étant donné notamment que les clients
16 raccordés aux conduites de très haute
17 ou de haute pression ne le sont pas
18 parce qu'ils ont besoin de ce type
19 d'alimentation, la Régie ne juge pas
20 approprié de modifier la méthode
21 actuelle d'allocation des coûts des
22 conduites principales de Gazifère. De
23 plus, la Régie note que l'étude
24 complète portant sur l'allocation des
25 coûts entre les divers tarifs du

1 Distributeur a fait l'objet d'un débat
2 complet dans le cadre de son dossier
3 tarifaire deux mille seize (2016) et a
4 été récemment approuvée par la Régie.
5 l'ACEFO, dans le cadre du présent dossier, a émis
6 certains doutes quant à... quant à la méthode
7 d'allocation des coûts, la FCEI ne partage pas ses
8 doutes, donc, on voulait clarifier ça et on vous
9 réfère au témoignage du témoin de Gazifère à la
10 pièce A-0079 à la page 97 et suivantes. Donc, il
11 n'y a pas selon nous de contre-indication
12 commerciale à la correction d'interfinancement.

13 Malgré ce que l'on... ce que l'on qualifie
14 d'alignement des astres dans le présent dossier,
15 Gazifère propose un ajustement que l'on
16 qualifierait de très modeste de l'interfinancement.
17 La proposition de Gazifère améliore
18 l'interfinancement au Tarif 2 de moins de zéro
19 virgule zéro zéro cinq (0,005) le faisant passer de
20 zéro virgule neuf trois zéro cinq (0,9305) à zéro
21 virgule neuf trois cinq trois (0,9353). Nous vous
22 référons à cet égard à la présentation de Gazifère
23 déposée sous la cote B-0655 à la page 5.

24 (9 h 50)

25 La proposition de Gazifère ne réduit

1 l'interfinancement au Tarif 1 que de zéro virgule
2 zéro un (0,01 %), le faisant passer de un virgule
3 vingt-trois (1,23) à un virgule vingt-deux (1,22).
4 Nous vous référons encore une fois à la
5 présentation de Gazifère, déposée sous la cote B-
6 0655, à la page 5.

7 Selon la FCEI, une correction aussi faible
8 est incohérente avec l'objectif de correction
9 d'interfinancement. Si un contexte aussi favorable
10 que celui auquel nous faisons face aujourd'hui, si
11 on n'arrive pas à corriger davantage
12 l'interfinancement au Tarif 1, à quel moment
13 pourrait-on le faire?

14 La dernière fois qu'une opportunité
15 semblable de correction d'interfinancement s'est
16 présentée, la Régie a appliqué une amélioration de
17 l'interfinancement au Tarif 2 de quatre virgule
18 cinq pour cent (4,5 %) faisant passer le ratio de
19 quatre-vingt-six virgule six pour cent (86,6 %) à
20 quatre-vingt-onze virgule un pour cent (91,1 %).
21 Voir, notamment, la réponse à la DDR numéro 9 de la
22 Régie, déposée sous la cote B-0578, à la page 5, et
23 aussi la décision de la Régie D-2016-014, aux
24 paragraphes 279 à 284 et la décision D-2016-037,
25 plus spécifiquement au tableau 1.

1 Donc, la FCEI propose plutôt une correction
2 aussi importante que possible de l'interfinancement
3 tout en respectant les considérations énoncées par
4 Gazifère. Et Gazifère n'est pas opposée à,
5 évidemment, une correction de l'interfinancement.
6 Bien qu'elle soumette un scénario particulier,
7 Gazifère affirme que plusieurs autres propositions
8 rencontreraient tout autant les critères tarifaires
9 qui la guident dans l'élaboration de sa
10 proposition.

11 Notamment, elle estime que le scénario sans
12 baisse tarifaire, aux Tarifs 2 et 9, rencontre ces
13 critères. Voir la pièce B-0581, soit la réponse de
14 Gazifère à la DDR numéro 4 de la FCEI et plus
15 spécifiquement la réponse 3.5 où on dit :

16 In the Company's view, all of the
17 adjustment scenarios presented in the
18 response to SÉ-AQLPA questions 6.1
19 meet (i.e. are compatible with) the
20 Company's rate design objectives. All
21 of these Adjustments and Scenario.

22 Donc, les scénarios 1 à 7.

23 The "goal posts" of scenarios that the
24 Company would consider acceptable are
25 represented by Scenario 1: No

1 Adjustments in Scenario 7: Rate 2 and
2 Rate 9 at 0% Impact.

3 Le fait que Gazifère n'offre aucune motivation
4 particulière au soutien de sa proposition par
5 rapport à toutes les autres qui rencontrent ces
6 critères, telles que le témoin de Gazifère l'a lui-
7 même indiqué. En fait, la réponse de Gazifère
8 l'indique.

9 Tel que mentionné par monsieur Gosselin,
10 lors du témoignage du cinq (5) novembre,
11 l'interfinancement constitue une iniquité entre les
12 clients, lorsqu'elle n'est pas justifiée par les
13 considérations commerciales. Il n'y a aucune
14 garantie qu'une opportunité semblable de corriger
15 cette iniquité se représentera bientôt.

16 Il n'y a aucune raison de croire qu'un
17 interfinancement se résorbera de lui-même. Et de ne
18 pas profiter de l'occasion qui se présente,
19 pourrait résulter dans le maintien de
20 l'interfinancement au niveau actuel pour de
21 nombreuses années.

22 Et on considère que la proposition de la
23 FCEI tient compte des excédents de revenus et
24 distributions, et en équilibre. Cette approche
25 est cohérente avec les décisions passées de la

1 Régie. À ce sujet, on vous réfère à la décision D-
2 2017-028, au paragraphe 424 où la Régie disait et
3 avait décidé :

4 La Régie ordonne à Gazifère de
5 n'allouer aucune diminution aux
6 revenus générés par les services
7 combinés de distribution et
8 d'équilibrage des Tarifs 2 et 9 et de
9 répartir la diminution résiduelle des
10 revenus générés par ces services aux
11 Tarifs 1, 3 et 5, au prorata de leur
12 revenu de distribution respectif prévu
13 au scénario « October 1, 2016 Pass
14 On » de la pièce B-0366.

15 Donc, essentiellement, on n'est pas en train
16 d'inventer quelque chose qui n'a jamais été
17 utilisée ou décidée auparavant par la Régie. On
18 reprend exactement cette proposition-là. Alors,
19 Monsieur le Président, ceci conclut les
20 représentations de la FCEI dans le cadre de la
21 Phase 6. Merci.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Merci, Maître Charlebois. Des questions? Ça va?
24 Nous n'avons pas de question. En fait, nous
25 n'avons aucune question, je pense qu'on a bien

1 saisi les enjeux, de part et d'autre. Maître
2 Georgescu, est-ce que vous désirez une pause avant
3 la réplique?

4 Me ADINA GEORGESCU :

5 Il n'y aura pas de réplique, Monsieur le Président.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Donc, ça reporte le reste de ma question. Pas de
8 pause.... ou une grosse pause, exactement. Alors, à
9 moins que je ne me trompe, c'est complet? Nous
10 avons...

11 Me ADINA GEORGESCU :

12 Oui.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Nous avons complété cette phase terminale, la Phase
15 6. Nous aurons donc... Donc, nous avons... Oui...
16 Nous aurons des décisions à rendre à la Phase 5 et
17 6. Alors, bien, nous vous remercions tout le monde
18 pour votre présence, vos représentations, c'était
19 très clair ainsi que l'équipe de la Régie dirigée
20 de main de fer par madame Patricia Dépôt. C'est la
21 deuxième à côté du monsieur, à gauche. Alors,
22 merci, nous vous souhaitons une bonne fin de
23 journée, et j'allais dire : Bonne fin de semaine,
24 mais il reste d'autres jours. Alors, bonne fin de
25 journée. Merci.

1 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

2

3

4

5 SERMENT D'OFFICE :

6 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
7 certifie sous mon serment d'office, que les pages
8 qui précèdent sont et contiennent la transcription
9 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au
10 moyen du sténomasque, le tout conformément à la
11 Loi.

12

13 ET J'AI SIGNE:

14

15

16

Sténographe officiel. 200569-7